



Section		Page
Changements temporaires au transport d'élèves		1 sur 1
Transport – admissibilité		Date 26 mai 2006
		Révision 16 août 2010
Politique	Le Consortium de services aux élèves de Sudbury reconnaît qu'il fera des changements temporaires au transport d'élèves seulement dans des circonstances exceptionnelles.	
Procédure opérationnelle	<p>La direction générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury évaluera les circonstances exceptionnelles au cas par cas.</p> <p>Un transport temporaire est défini comme une période de moins de 4 semaines consécutives.</p> <p>La liste d'exemples suivants, qui est loin d'être complète, ne représente pas de circonstances exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'élève doit faire un projet chez un ami;• le parent, la tutrice ou le tuteur doit travailler plus tard que prévu;• le parent, la tutrice ou le tuteur ne peut arriver à temps à l'arrêt d'autobus;• le parent, la tutrice ou le tuteur doit sortir de la ville pendant quelques jours ou semaines pour une urgence;• le parent, la tutrice ou le tuteur s'en va en vacances et l'enfant ou les enfants vont rester chez quelqu'un d'autre temporairement;• le parent, la tutrice ou le tuteur doit partir en voyage d'affaires et l'enfant ou les enfants vont rester chez quelqu'un d'autre temporairement;• l'élève va visiter un parent, un ami ou autre;• le service de garde après l'école est fermé pendant quelques jours et l'enfant doit se rendre chez une autre gardienne.	